

LA CHRONIQUE PATRIMONIALE

PAR RENATA POSPISIL

WEALTH PLANNER

CHEZ BORDIER & CIE NYON



Le pacte successoral, l'arme douce contre les conflits d'héritage

Jean, 68 ans, veuf depuis quelques années, s'apprête à épouser Louise, de douze ans sa cadette. Il a deux enfants adultes issus de son premier mariage. Comme souvent dans les familles recomposées, chacun s'inquiète: que restera-t-il aux enfants et que recevra la nouvelle épouse? Sans planification, la loi réserve une part à chacun, avec un fort risque de tensions. Pour éviter la guerre des héritiers, Jean envisage un instrument méconnu mais efficace: le pacte successoral.

Dans un tel contexte, ce dernier permet d'assurer une répartition claire entre les héritiers du premier lit et le nouveau conjoint. Il peut garantir que les enfants recevront une part déterminée de la succession, tout en permettant d'aménager la situation du conjoint survivant. En fixant les règles à l'avance, chacun sait à quoi s'en tenir: plus de crainte d'exclusion ni de favoritisme après un remariage. Un pacte successoral est un contrat notarié par lequel une personne et un ou plusieurs héritiers organisent à l'avance la répartition de la succession. Contrairement au testament, qui peut être modifié unilatéralement, le pacte engage toutes les parties et ne peut être révoqué qu'avec leur accord. C'est une solution plus ferme, qui demande réflexion, mais qui offre une grande sécurité.

Au-delà des familles recomposées, cet outil sert aussi à transmettre une entreprise ou un bien précis à un seul enfant avec l'accord des autres pour éviter les conflits ultérieurs. Il peut encore permettre une renonciation volontaire: un enfant cède ses droits contre une compensation immédiate, qu'il peut utiliser pour acheter un logement ou lancer son activité. Cette solution permet une donation anticipée tout en préservant l'équité successorale: l'enfant bénéficiaire reçoit sa part définitive, sans empiéter plus tard sur celle des autres.

La jurisprudence illustre bien ce mécanisme. Sous l'ancien droit déjà, dans une affaire jugée par le Tribunal fédéral, un père avait institué ses enfants héritiers par pacte successoral. Remarié plus tard, il avait multiplié les donations à sa nouvelle épouse. Les enfants ont contesté, et la Haute Cour a estimé que ces libéralités visaient clairement à les priver de leurs droits. La seconde épouse a dû restituer les biens reçus. Mais ce type de décision restait exceptionnel: la liberté de donner prévalait encore, et seules les donations faites avec intention de nuire pouvaient être annulées.

Depuis le 1er janvier 2023, la réforme du droit successoral a renforcé la sécurité donnée par le pacte. Désormais, toute donation importante après la signature d'un pacte successoral peut être contestée si la possibilité de faire des donations ultérieures n'a pas été expressément prévue dans le contrat. Ce n'est plus aux héritiers de prouver la mauvaise foi du disposant, mais à celui-ci d'avoir réservé par écrit sa liberté de donner. Seuls les cadeaux usuels demeurant admis; le pacte successoral devient ainsi un véritable engagement juridique, qui fige la volonté des parties et protège efficacement les héritiers.

Outil de paix familiale, il offre clarté et stabilité, mais demande de s'engager sans légèreté. Dans les familles recomposées, autour d'une entreprise ou d'un patrimoine immobilier, il peut éviter bien des conflits. Dans un monde où les familles se recomposent plus vite que les lois, le pacte successoral reste une rare promesse: celle que l'héritage ne devienne pas un terrain de discorde.

Bordier & Cie, banquiers privés depuis 1844